
PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 1998-1999

2 mars 1999

PROJET DE DECRET

PORTANT APPROBATION
DES SOCLES DE COMPETENCES (1)

AMENDEMENT

DEPOSE EN COMMISSION
DE L'EDUCATION
PAR MM. DROUART ET CONSORTS

(1) Voir doc. n° 299 (1998-1999) n° s 1 et 2.

Amendement n° 2

A l'annexe VIII, page 4, 1^{er} alinéa, remplacer les mots: « dans une des deux Régions de la Communauté française » par les mots: « dans une des trois régions de l'Etat fédéral ».

Justification

Il y a des enfants qui vivent en Région flamande et qui suivent les cours dans un établissement de la Communauté française.

A. DROUART.
P. HAZETTE.
Ph. CHARLIER.